



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

CHANGER
D'ÉCHELLE



Cerema

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

GROUPE DE TRAVAIL – ROUTES

Atelier thématique N°6: Impacts de la route sur l'environnement

30 Janvier 2024

Présentation

Avertissement :

Afin d'optimiser la collecte de la contribution des participants, cette réunion est enregistrée.

Animateurs :

- Frédéric Bonniot (IGN)
- Charbel Ibrahim (CEREMA)
- Dominique Laurent (IGN)
- Louise Le Bellec (IGN)

Ordre du jour de l'atelier

1. **Rappel du contexte** (Louise LE BELLEC)
2. **Tour de table**
3. **Rappel de la réglementation** (Frédéric Bonniot)
4. **Le bruit routier**
 - a. Témoignage (Claire Marconot)
 - b. Réponses au sondage
5. **La qualité de l'air**
 - a. Témoignage (Didier Chapuis)
 - b. Réponses au sondage
6. **La biodiversité**
 - a. Témoignage (Eric Guinard)
 - b. Réponses au sondage
7. **Les impacts énergétiques, l'artificialisation des sols et la pollution lumineuse** (Equipe projet)
 - a. Retour des résultats
 - b. Discussions/débat
8. **Prochains événements** (Louise LE BELLEC)

1. Rappel du contexte



1. Rappel du contexte

Objet du mandat CNIG : établir un référentiel souverain de la route et de ses abords

Montage

- Co-pilotage CEREMA / IGN
- Mutualisation et coordination
- Association des acteurs

Objectifs opérationnels

- Établir des définitions communes,
- Identifier les informations « socle »
 - ✓ Leur nature et description
 - ✓ Leur sémantique
 - ✓ Leur méthode de géolocalisation
- Proposition de spécifications

Planning

- 1^{ère} phase (2023-2024) :
 - ✓ Identification des cas d'usage
 - ✓ Identification des sources potentielles
- 2^{ème} phase (T2 2024) :
 - ✓ Proposition de spécifications d'une base de données partagée

1. Rappel du contexte

Rôles IGN / CEREMA :

- Assurer la co-animation du groupe de travail (réunions, communauté Osmose dédiée)
- Mettre à disposition l'expertise métier du CEREMA
- Mettre à disposition l'expertise technique de l'IGN
- Rédiger les livrables

1. Rappel du contexte

Périmètre du thème

- Les différents impacts de la route sur l'environnement : bruit, qualité de l'air, biodiversité, impacts énergétiques, artificialisation des sols et pollution lumineuse

Attentes de la séance:

- Identifier les différents impacts, partager la terminologie
- Comprendre les besoins et cas d'usage des données dans le périmètre du thème
- Identifier les informations pour lesquelles :
 - existent de forts besoins utilisateurs
 - existe un potentiel de partage collaboratif

1. Rappel du contexte

Organisation de la séance

- Trois présentations, chacune suivie des résultats du sondage correspondant au thème de la présentation
- Les résultats du sondage pour les trois autres thèmes seront présentés et discutés par la suite

Résultats du sondage :

Nombre de réponses : **14**

Attendus des débats

Limites des objectifs de la phase 1

- Les ateliers doivent initier et orienter la recherche des cas d'usage qui détermineront le référentiel à construire.
- Osmose permet de poursuivre, détailler et documenter nos échanges.
- Un choix limité de cas d'usage sera approfondi en phase 2 de spécification (2024).

Points de discussions à privilégier

- Illustrations concrètes
- Identification de cas d'usage ou thématiques de partage prioritaires
- Impacts sur le référentiel.

2. Tour de table



2. Tour de table

*Présentation des participants
et de leur intérêt pour la
thématique de l'atelier*

Arthur	Loïc	CD31
Béguin	Bruno	Montpellier Métropole
Blanchard	Cédric	ANSC
Carton	Clotilde	Département de la Loire
Chalmel	Marie	IGN
Chapuis	Didier	Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
Commeaux	Fabien	Vélo & Territoires
Cozic	Philippe	DEPARTEMENT DU VAR - Direction des infrastructures
Fauré	Marielle	HERE Technologies
Fonteyne	aurelie	ville de Roubaix
Guinard	Eric	CEREMA
Launay	Pierre	DSR
Marconot	Claire	CEREMA
Pembele	CHRISTINE	DGITM/DMR/PEI
Poujol	Gabriel	OPenIG
Sadio	Seckou	Chartres Métropole
Schoreisz	Martin	Cerema
Souvignet	Aurélie	Département de la Haute-Loire
Tessier	Nicolas	SOGEFI
Zachee	PRISCILLA	TomTom

3. Rappels de la réglementation



3 – Rappels de la réglementation – *Frédéric Bonniot*

Éléments d'information sur les réglementations environnementales concernant le transport routier

en matière de:

- gestion du bruit
- gestion de la qualité de l'air
- gestion de la biodiversité
- gestion de l'artificialisation des sols
- gestion de la pollution lumineuse

Réglementation concernant le bruit

Directive Européenne 2002 - 49 - CE à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de **Cartes Stratégiques de Bruit** à prévenir et de réduire les effets du bruit dans l'environnement en mettant en place les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (**PPBE**).

Elle a été transposée en droit français par ordonnance, ratifiée par la loi du 26 octobre 2005 et figure désormais dans le **Code de l'Environnement**.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. Les cartes de bruits sont obligatoires pour les agglo de plus de 100 000 habitants et doivent être produites le long des infrastructures routières écoulant plus de 3 millions de véhicules par an.

Les cartes de bruit de toutes les infrastructures routières sont arrêtées **par le préfet**. Les articles L 571-9 à L 571-10-1 et R 571-32 à D 571-57 du code de l'environnement disposent que les préfets de département recensent et classent les infrastructures de transports terrestres en fonction du trafic qu'elles supportent et du niveau sonore émis.

Les préfets de département doivent mettre en place des observatoires départementaux du bruit (circulaires du 12 juin 2001 et du 25 mai 2004)

les cartes de bruit des agglomérations sont réalisées par les autorités compétentes (**communes ou EPCI**). Sur la base des informations de ces cartographies, les autorités compétentes désignées (gestionnaires des infrastructures, maires des communes ou présidents des EPCI) doivent ensuite produire un **PPBE**.

Résorption des points noirs du bruit (PNB). Ils sont définis comme étant des bâtiments d'habitation, de soins, de santé, d'enseignement ou d'action sociale répondant à des critères liés à l'exposition sonore en façade (les seuils d'exposition limite sont fixés par arrêté).

Le **"bruit de roulement"** constitue la source prépondérante du bruit émis par le trafic routier. Aujourd'hui, **l'acoustique des revêtements de route** n'est encadré par aucune réglementation spécifique et est peu pris en compte dans la maîtrise d'ouvrage

Réglementation concernant le bruit

C'est la directive européenne 2002/CE/49 sur la gestion du bruit dans l'environnement qui a rendu obligatoire l'élaboration de cartes de bruit et leur révision au minimum tous les 5 ans.

Trois éléments composent une carte stratégique de bruit :

- **les représentations cartographiques** qui montrent, sur le territoire, les niveaux sonores ou les zones de dépassement de certains seuils, générés pour chacune des sources de bruit étudiées, et selon les indicateurs exigés par la CE.
- **les tableaux statistiques** qui donnent le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés au bruit ;
- **Le « résumé non technique »** qui présente succinctement les outils, méthodes et données utilisés et fournit une synthèse des résultats.

Plus d'info : <https://www.bruit.fr/ressources/dossiers-thematiques/cartes-de-bruit-et-ppbe/>

carto.bruitparif.fr : Cette plateforme centralise les cartes stratégiques de bruit (CSB) disponibles dans la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE.

Ex: arrêté préfectoral pour le département du Rhône:

https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/54159/373487/file/20230220_AP_CBS.pdf

Réglementation concernant la qualité de l'air

Directive (UE) 2015/1480 de la Commission du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant (Texte présentant de l'intérêt pour l'espace économique européen (EEE))

Transposition complète de la présente directive par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant

Publics concernés : les acteurs du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air :

- les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ;
 - le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) désigné comme organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air ;
 - le consortium PREV'AIR chargé de la plate-forme nationale de prévision et de cartographie de la qualité de l'air.
-

Réglementation concernant la qualité de l'air/impact énergétique

Les textes d'application de l'article 122 de la loi Climat et Résilience sont entrés en vigueur en août 2022 et **annulés en septembre 2023** (suite procès Sté Coyote). Une révision du décret est en cours de finalisation avec **une nouvelle publication prévue mi 2024.**

⇒ décret n° 2022-1119 du 3 août 2022 relatif aux services numériques d'assistance aux déplacements qui détermine les modalités d'application de l'article L. 1115-8-1 du code des transports.

Cela concerne de **nouvelles obligations d'information et de sensibilisation qui seront réalisés par les calculateurs d'itinéraires et assistants numériques de déplacement dès leurs mises à jour.**

Les calculateurs d'itinéraires devront :

- Indiquer les conditions de circulation des zones à faible émission mobilités (ZFEm) - Art. D. 1115-18
- Sensibiliser sur les usages alternatifs à l'utilisation d'un véhicule individuel (covoiturage, marche, vélo, transports en commun). Art. D. 1115-19
- Ne pas favoriser l'usage massif des voies secondaires pour du trafic de transit- Art. D. 1115-20
- Informer les utilisateurs des quantités de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de chaque suggestion d'itinéraire - Art. D. 1115-21
- Pour les services numériques spécifiques aux véhicules lourds, fournir **l'ensemble des mesures restrictives à leur circulation** à compter du 1er mars 2023 - Art. D. 1115-22

Réglementation concernant la biodiversité

En termes législatifs et réglementaires : Code de l'environnement :

L. 411.1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte d'espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Pour plus de détail sur l'étude d'impact "environnement" des projets routiers : [Les études d'impact des projets d'infrastructures linéaires de transport - prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Sur la circulation : L'article L.362-1 du Code de l'Environnement dispose que « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».*

Loi 3DS / Décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

Réglementation concernant la biodiversité

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 3 (SNB) (sortie en novembre 2023) :

Axe 1 : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure 17 : accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité

=> Action inscrite dans la SNB : mise en place d'actions et suivi indicateurs sur linéaires en km couverts par un plan de gestion, favorables aux pollinisateurs, par un plan de gestion EEE

Axe 2 - Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible

Mesure 20 : actions en faveur des continuités écologiques (trame) sur le réseau routier national (identification et priorisation des passages à faune)

=> Action inscrite dans la SNB : identifier les points noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (en cours de construction par le CEREMA) et une standardisation et classification de ces points noirs (infrastructures linéaires de transport, urbanisation, agricole, forestier, lumière, bruit, olfactif...) d'ici 2025. Résorption d'ici 2030

Mesure 26 : renforcer la protection et inverser le déclin d'espèces menacées

=> Action inscrite dans la SNB : Améliorer les connaissances [...] notamment la mortalité accidentelle induite par les collisions routières (mammifères et amphibiens)

Réglementation concernant l'artificialisation des sols

Dans le cadre de la **Stratégie Nationale Biodiversité 3** (sortie en novembre 2023) :

Axe 1 : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure 2 : lutte contre l'artificialisation des sols

Mesure de la baisse de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : sont de fait concernées les infrastructures routières/usage routier (les aménagements adjacents non concernées par ce classement en usage routier).

Mesure Artificialisation : zones considérées comme artificialisées dans le décret :

- catégorie 2 : surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couverts de pavé ou de dalles)
- catégorie 3 : surfaces partiellement ou totalement perméables.

Réglementation concernant la pollution lumineuse

Arrêté ministériel du 27/12/2018 relatif à la prévention, réduction et limitation des **nuisances lumineuses** : les infrastructures routières ne sont pas concernées par cet arrêté hormis les parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts.

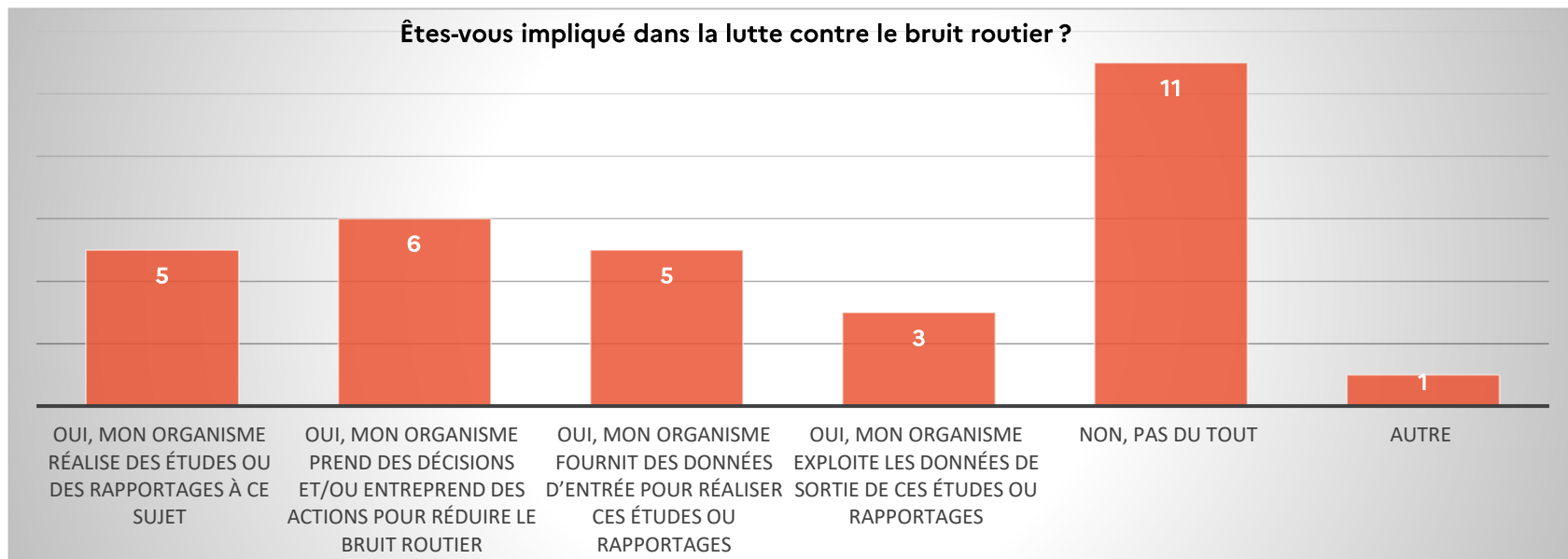
4. Le bruit routier

4 – Le bruit routier

4a – Témoignage : projet PlaMADE – CEREMA *Claire Marconot*

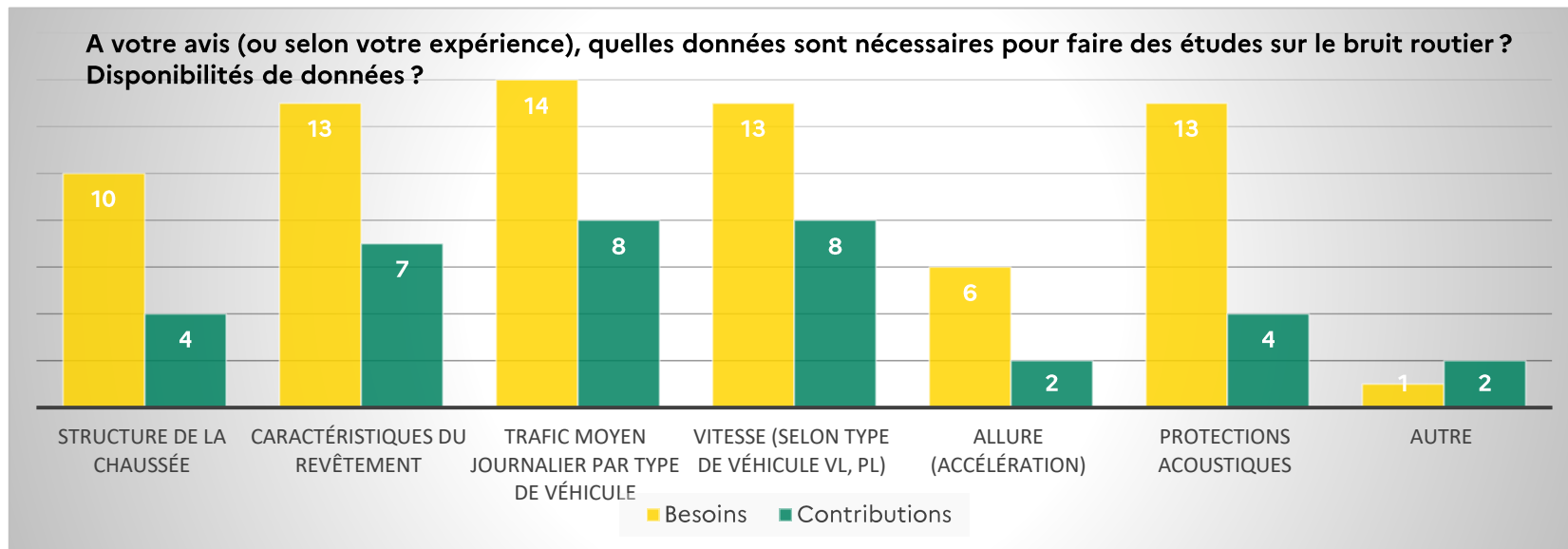
4 – Le bruit routier

4b – Résultats du sondage



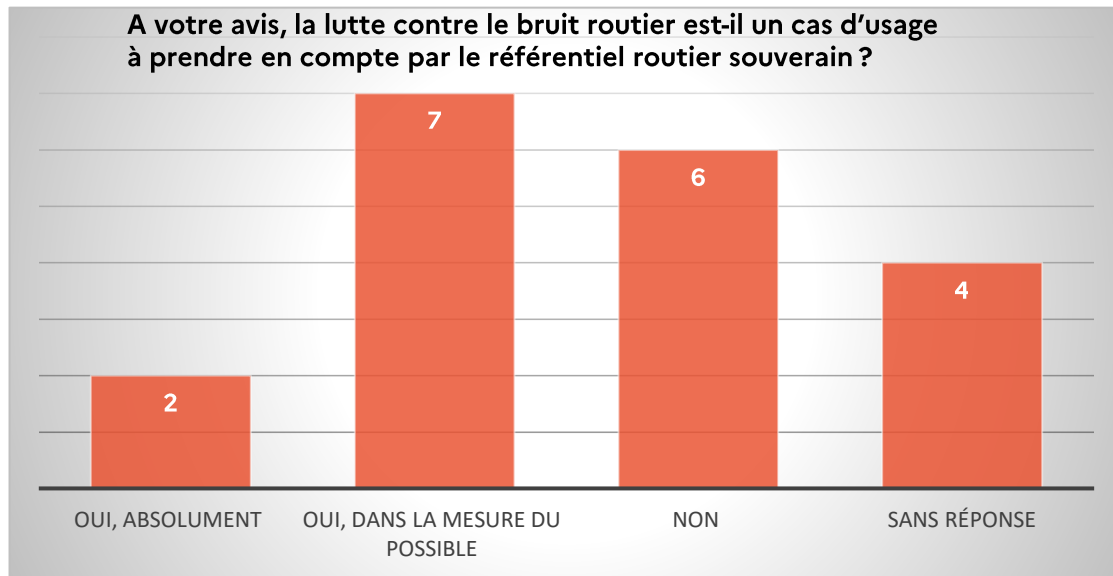
4 – Le bruit routier

4b – Résultats du sondage



4 – Le bruit routier

4b – Résultats du sondage



5. La qualité de l'air

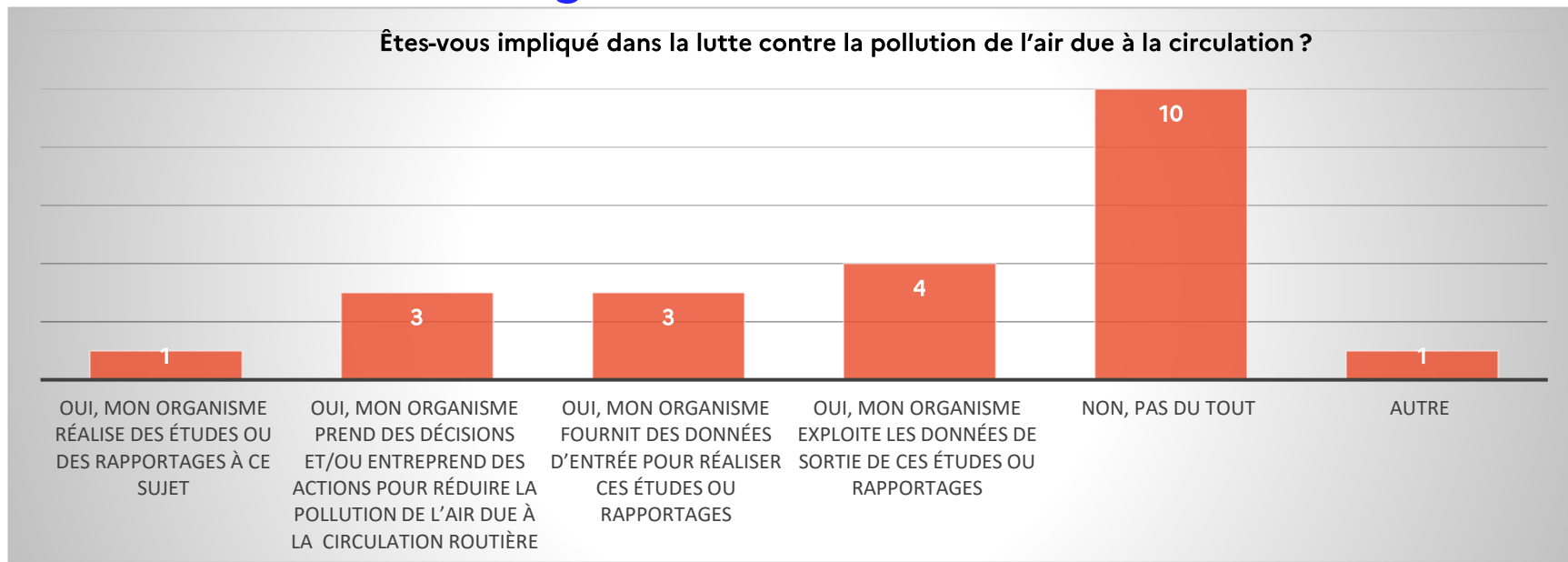


5 - La qualité de l'air

5a – Témoignage : les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air – Atmo Auvergne-Rhône-Alpes *Didier Chapuis*

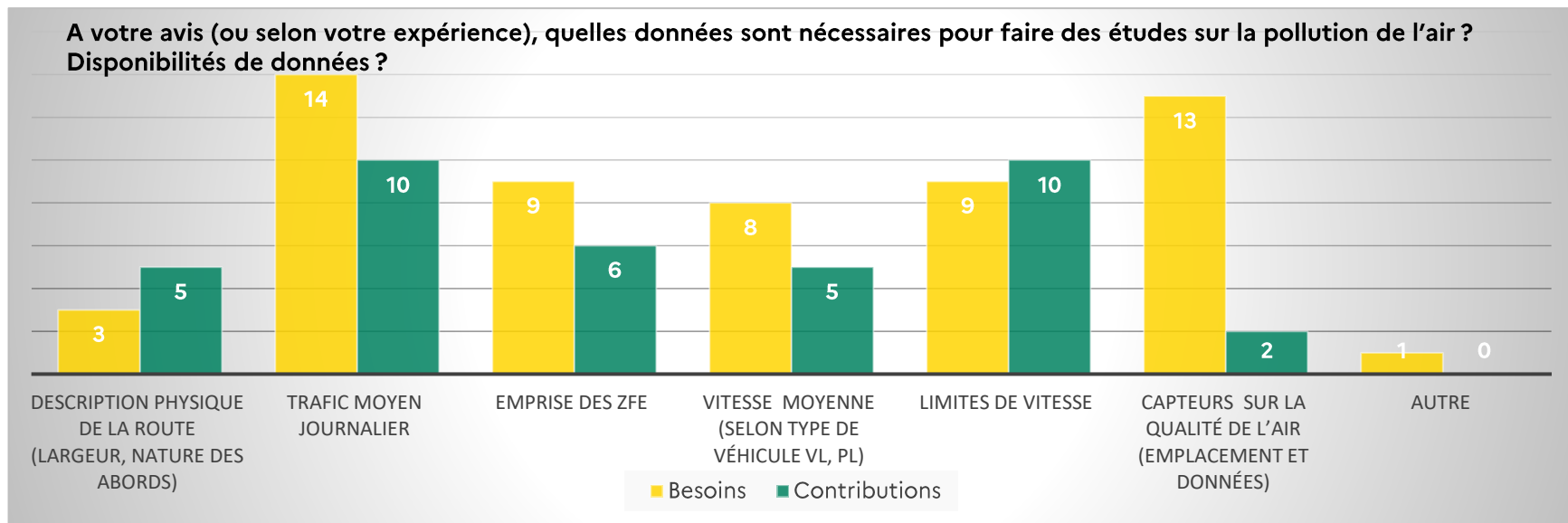
5 - La qualité de l'air

5b - Résultats du sondage



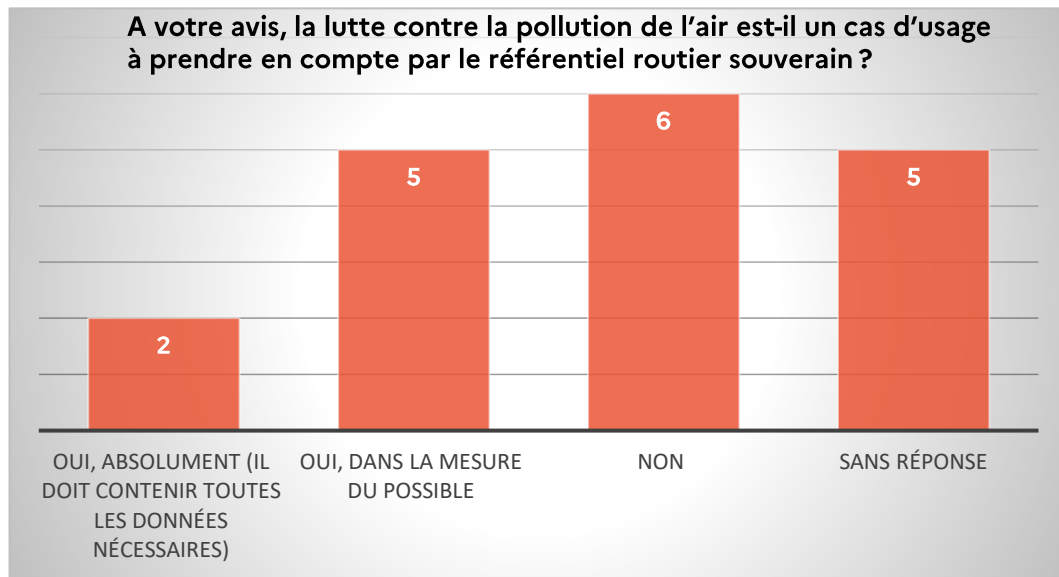
5 - La qualité de l'air

5b - Résultats du sondage



5 - La qualité de l'air

5b - Résultats du sondage



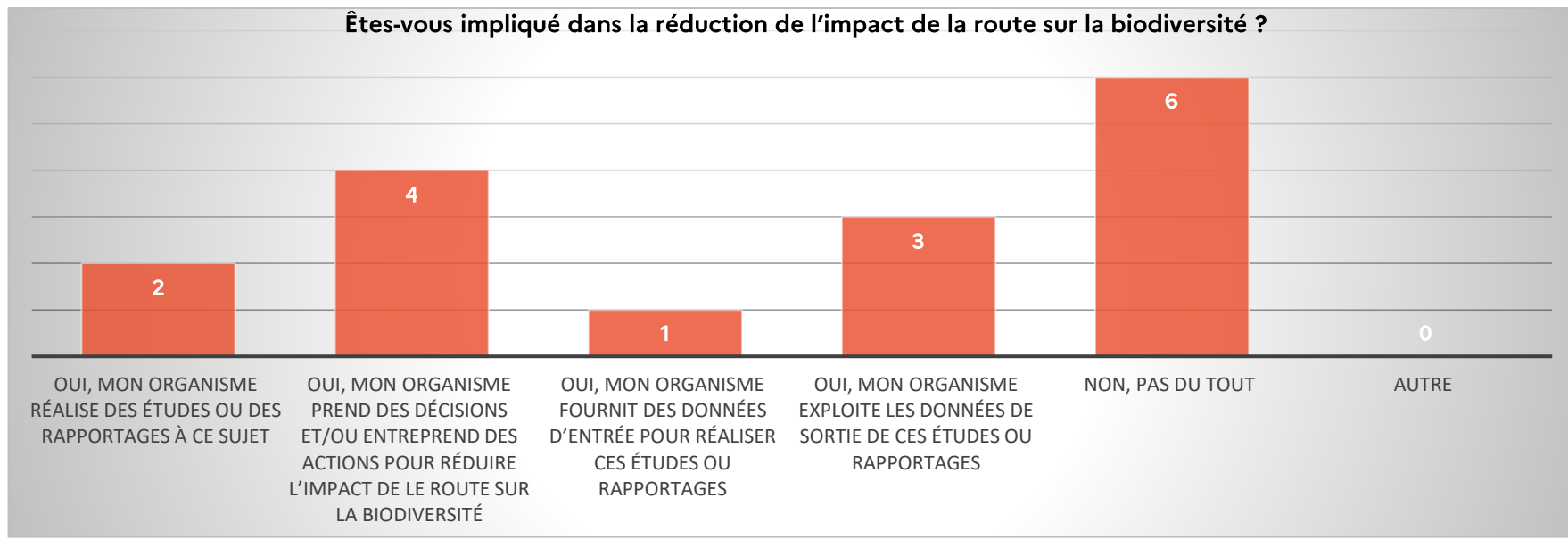
6. La biodiversité

6 - La biodiversité

6a – Témoignage : les passages à faunes – CEREMA *Eric Guinard*

6 - La biodiversité

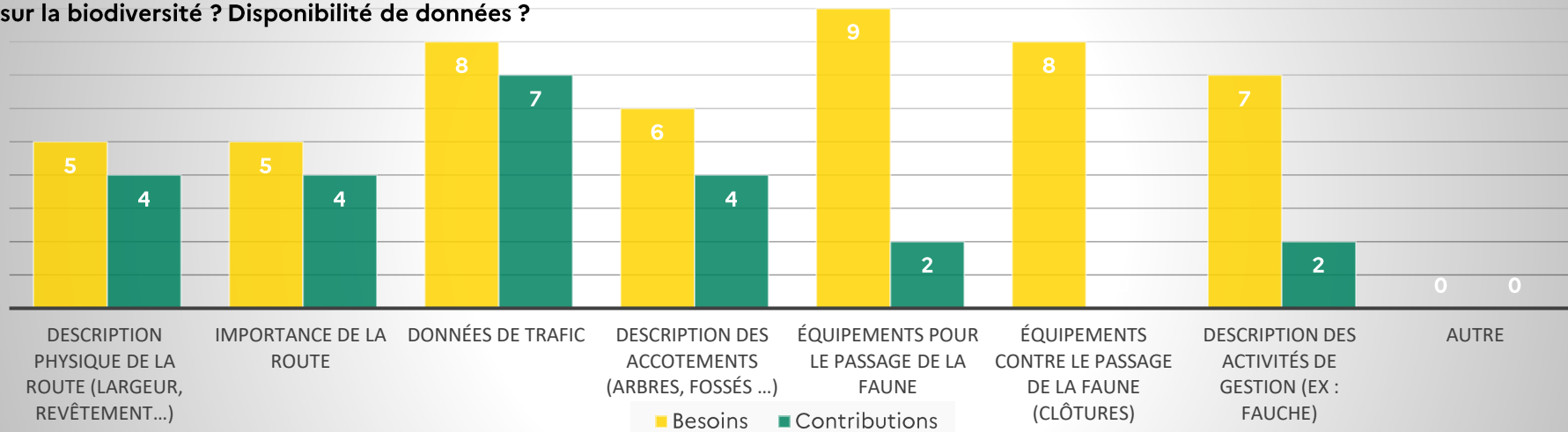
6b – Résultats du sondage



6 - La biodiversité

6b – Résultats du sondage

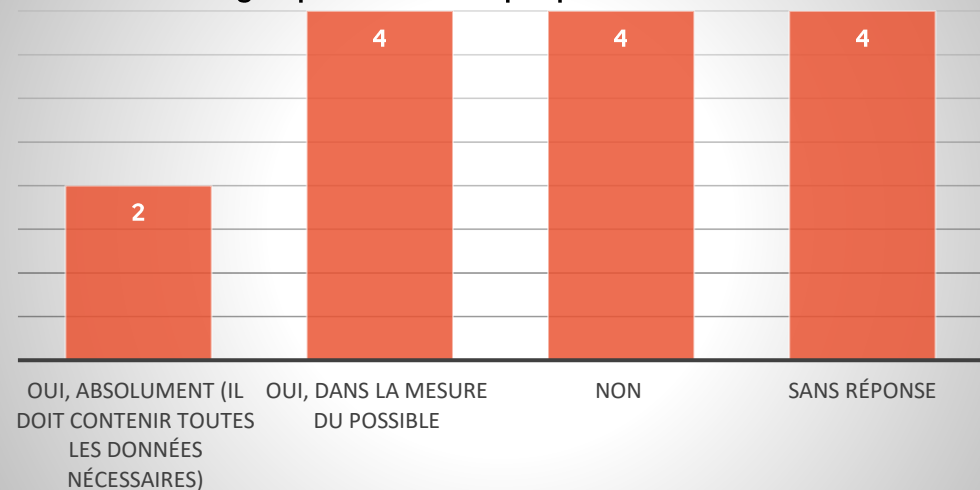
A votre avis (ou selon votre expérience), quelles données sont nécessaires pour faire des études sur la réduction de l'impact de la route sur la biodiversité ? Disponibilité de données ?



6 - La biodiversité

6b – Résultats du sondage

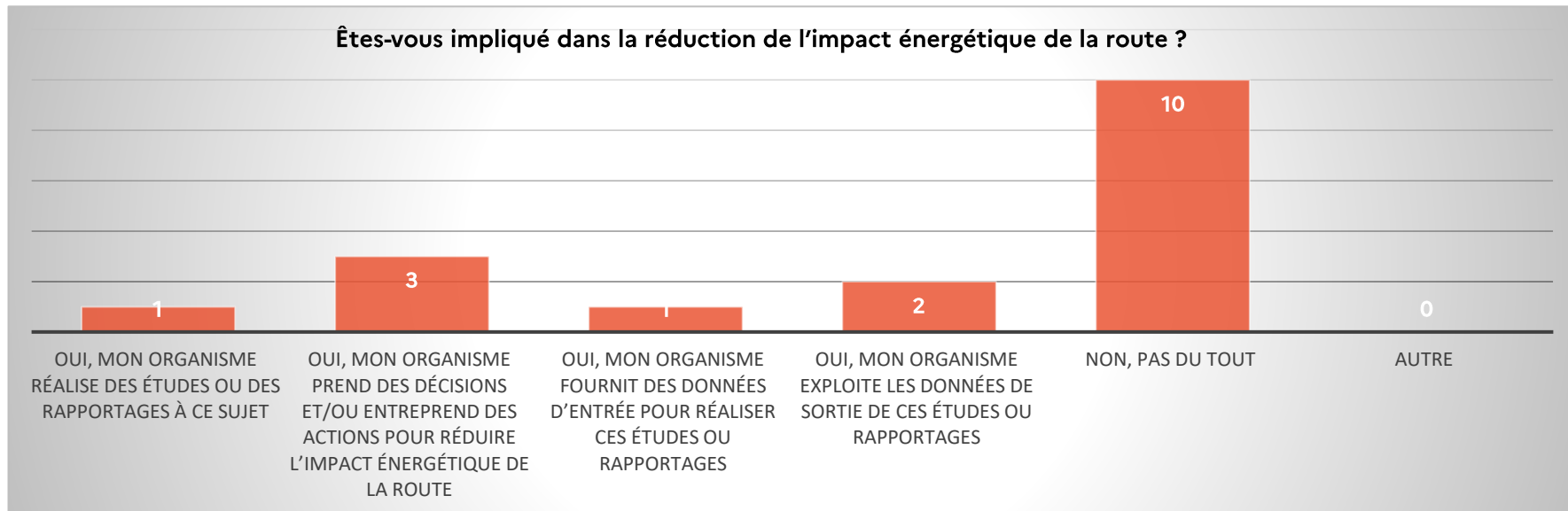
A votre avis, la réduction de l'impact de la route sur la biodiversité est-il un cas d'usage à prendre en compte par le référentiel routier souverain ?



7. Les impacts énergétiques, l'artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

7 – Les impacts énergétiques, l'artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

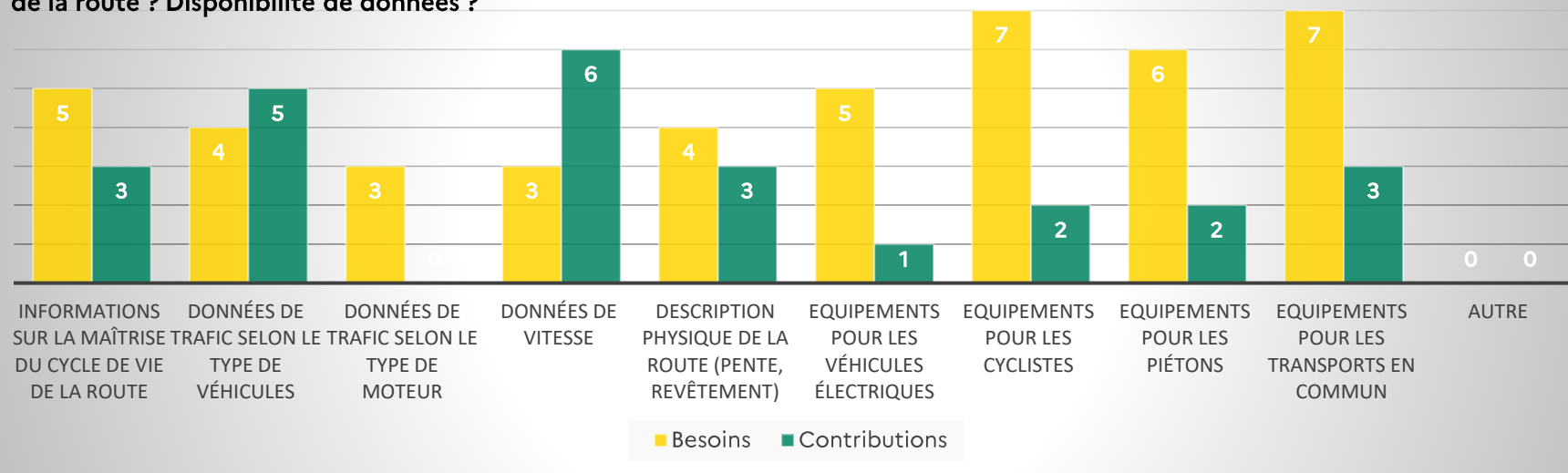
7a – Les impacts énergétiques



7 – Les impacts énergétiques, l’artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

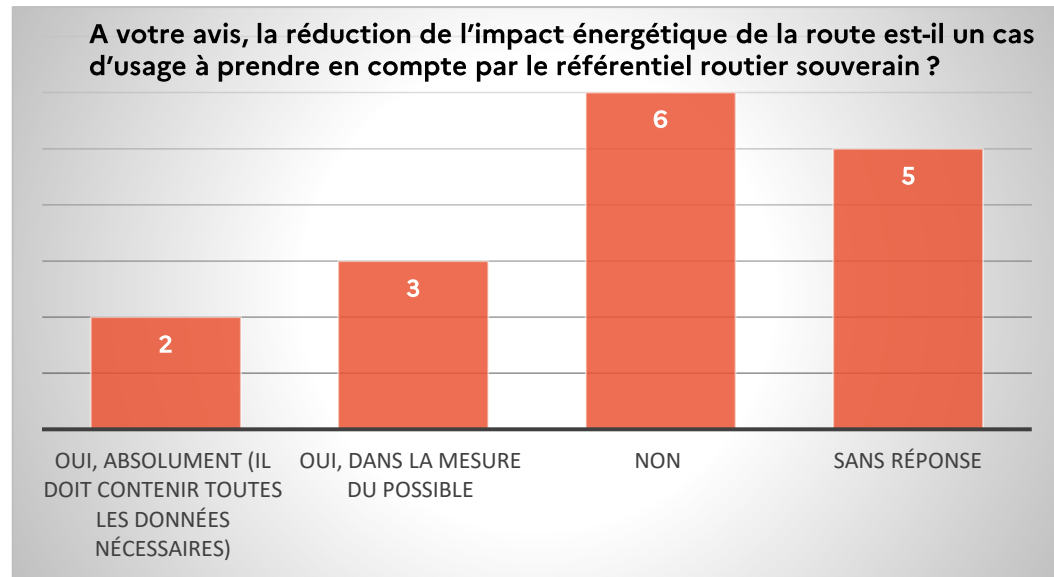
7a – Les impacts énergétiques

A votre avis (ou selon votre expérience), quelles données sont nécessaires pour faire des études sur la réduction de l’impact énergétique de la route ? Disponibilité de données ?



7 – Les impacts énergétiques, l’artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

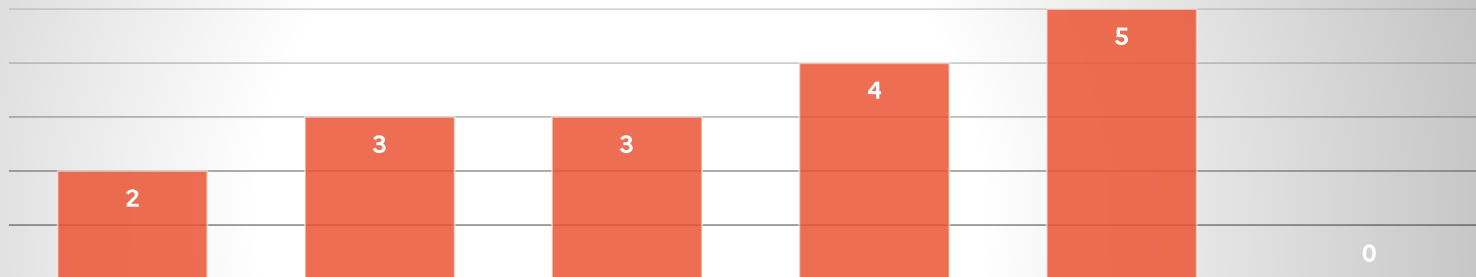
7a – Les impacts énergétiques



7 – Les impacts énergétiques, l’artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

7b – L’artificialisation des sols

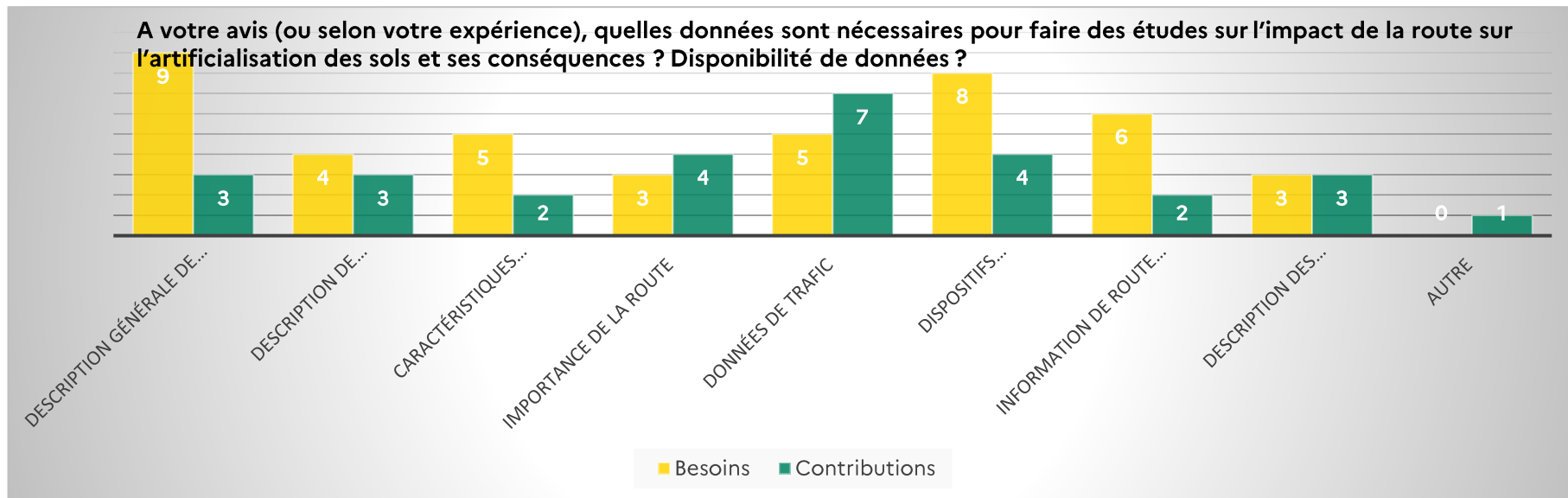
Êtes-vous impliqué dans la réduction de l’impact de la route sur l’artificialisation des sols et ses conséquences ?



ORGANISATION DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE L'IMPACT DE LA ROUTE SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET SES CONSÉQUENCES
CONCEPTION DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE L'IMPACT DE LA ROUTE SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET SES CONSÉQUENCES
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT DE LA ROUTE SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET SES CONSÉQUENCES
ÉVALUATION DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE L'IMPACT DE LA ROUTE SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET SES CONSÉQUENCES
MAINTIEN DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE L'IMPACT DE LA ROUTE SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET SES CONSÉQUENCES
APPORTAGE D'AUTRES SOLUTIONS

7 – Les impacts énergétiques, l’artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

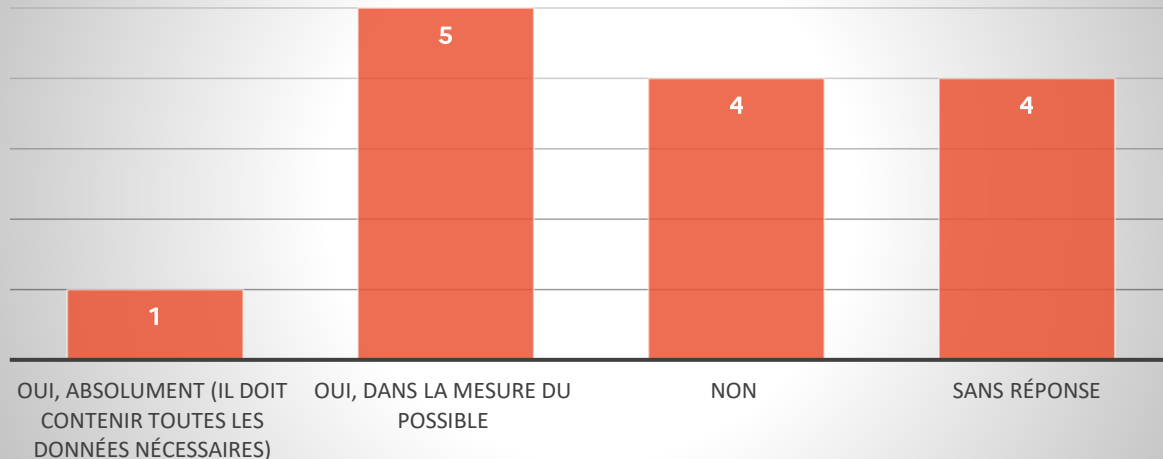
7b – L’artificialisation des sols



7 – Les impacts énergétiques, l’artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

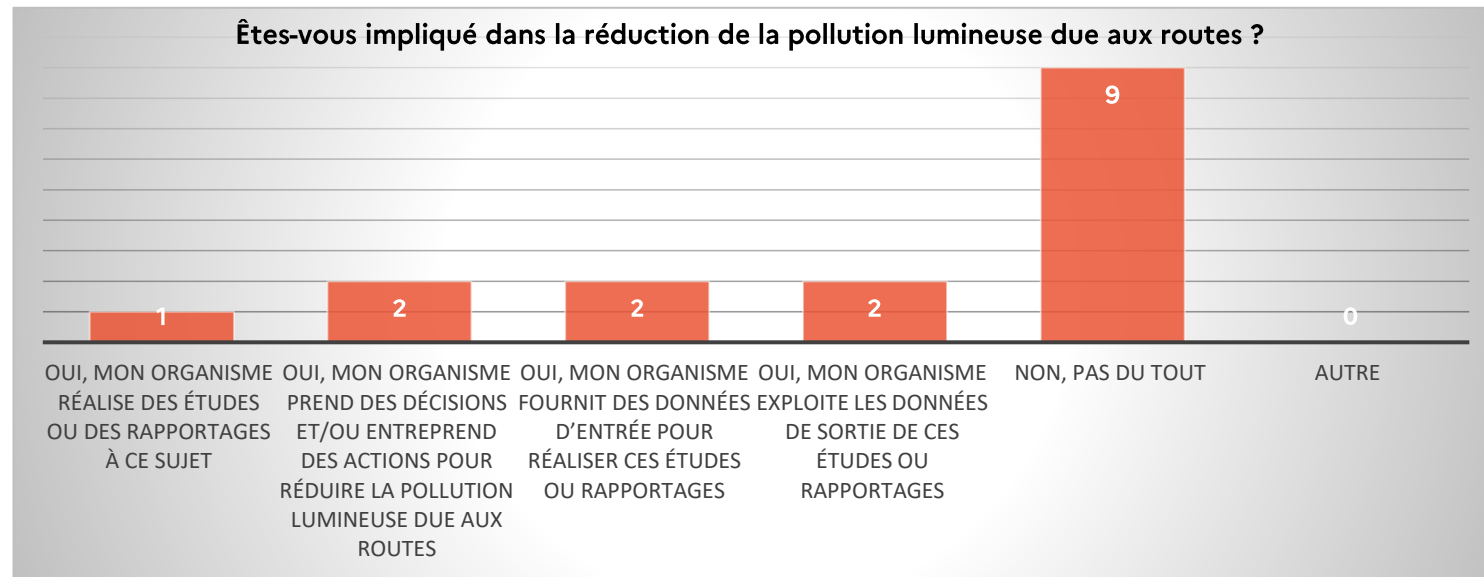
7b – L’artificialisation des sols

A votre avis, la réduction de l’impact de la route sur l’artificialisation des sols et ses conséquences est-il un cas d’usage à prendre en compte par le référentiel routier souverain ?



7 – Les impacts énergétiques, l'artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

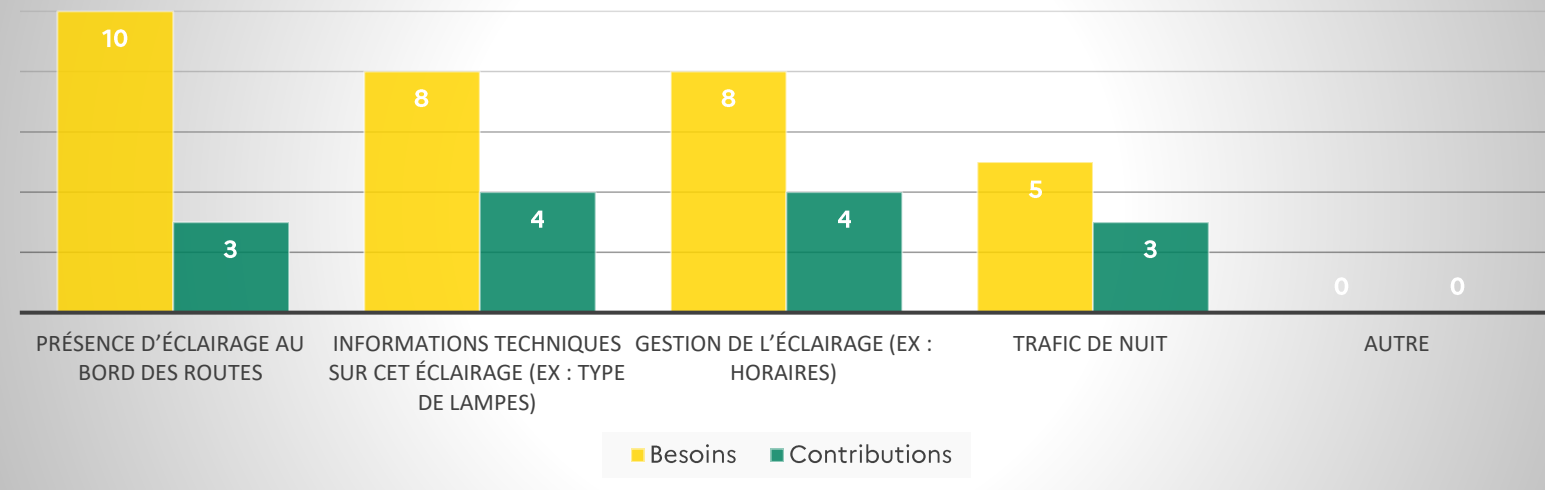
7c – La pollution lumineuse



7 – Les impacts énergétiques, l'artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

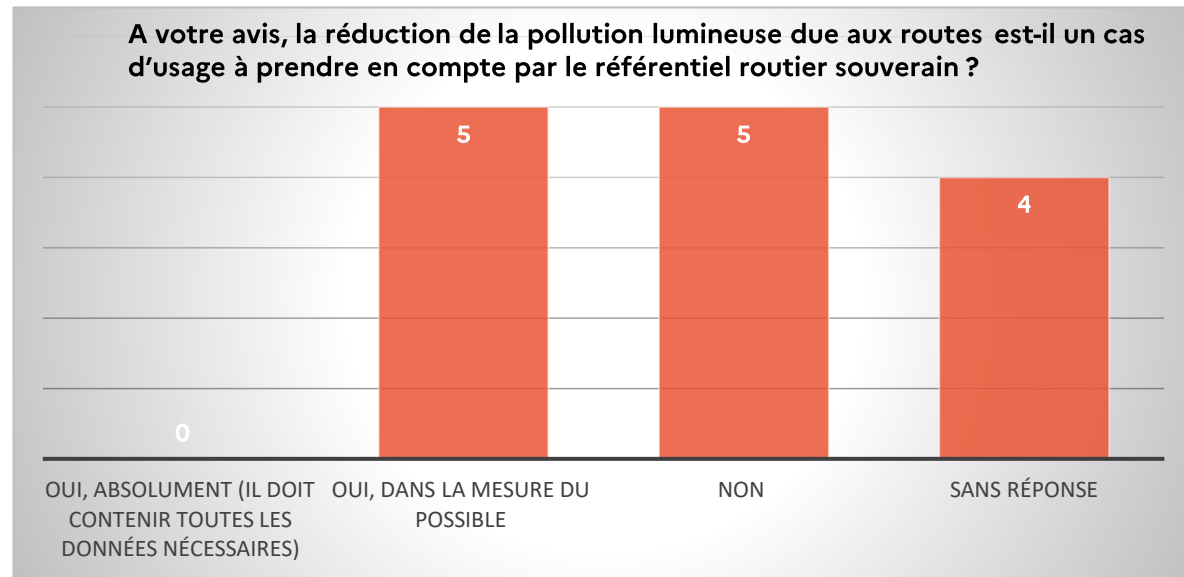
7c – La pollution lumineuse

A votre avis (ou selon votre expérience), quelles données sont nécessaires pour faire des études sur la pollution lumineuse due aux routes ? Disponibilité des données ?



7 – Les impacts énergétiques, l'artificialisation des sols et la pollution lumineuse – Résultats du sondage

7c – La pollution lumineuse



8. Organisation du groupe de travail

8 – Organisation du groupe de travail

8a – Les ateliers déjà réalisés

Mai 2023

Assemblée plénière n°1

Juin 2023

Atelier N°1 : Identification et nommage des routes

Juillet 2023

Atelier N°2 : Identification des gestionnaires et arrêtés

Septembre 2023

Atelier N°3 : Navigabilité du référentiel-socle

Novembre 2023

Atelier N°4 : Equipements liés à la route

Janvier 2024

Atelier N°5 : Profils en travers, infrastructures et affectation des voies

8 – Organisation du groupe de travail

8b – Calendrier prévisionnel

Mars 2024

Atelier N°7 : Sécurité routière et risques naturels

Avril 2024

Atelier N° 8 : Géolocalisation

Mai 2024

Assemblée plénière n°2

**N'oubliez de charger vos
contributions sur l'espace
OSMOSE !**

<https://osmose.numerique.gouv.fr>